Publié le 09/10/2026

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

Séance du 2 septembre 2026

Commune de Montmoreau

27	24	2	1
CONSEILLERS EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	POUVOIRS	ARRIVÉE EN COURS

DATE DE CONVOCATION	28 août 2026
PRÉSENTS	M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHLIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BETHUNE Christelle, Mme PIVETEAU Béatrice, M. LABBÉ Hervé, Mme CHARRANNAT Corinne.
ARRIVÉE EN COURS	M. DESBROSSE Jérôme.
ABSENTS EXCUSÉS	M. GUERIN Jean Didier donne pouvoir à Mme BROUANT Laurence ; Mme VALEAU LABROUSSE Christine donne pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme CHARRANNAT Corinne.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Début de la séance à 18 h 30.

OUVERTURE DE SÉANCE

INFORMATION

Présentation du nouveau secrétaire général de mairie

M. le Maire accueille M. Thomas FAURE, récemment nommé secrétaire général de mairie, et l'invite à se présenter aux membres du Conseil municipal.

M. Thomas FAURE indique être âgé de 33 ans et avoir grandi en Bretagne avant de poursuivre ses études à Dijon, où il a obtenu deux Masters 2 : l'un consacré aux finances des groupements et des territoires, très orienté vers les finances publiques, et l'autre en droit administratif avec une spécialisation en marchés publics.

Il retrace ensuite son parcours professionnel : deux années de Master effectuées en alternance dans un cabinet de consultants, puis un poste de responsable du service finances et marchés publics dans une commune d'environ 5 000 habitants dans la Loire ; enfin, pendant deux ans et demi, la direction d'un pôle regroupant notamment les finances, les marchés publics, les assemblées et les assurances, avec des responsabilités d'encadrement d'agents, d'alternants et de stagiaires.

Il précise que cette expérience lui a appris à travailler en équipe et à encadrer des collaborateurs dans un climat qu'il souhaite serein. Il rappelle être arrivé sur la commune le 24 juillet et avoir pris officiellement ses fonctions le 3 août 2026. Il se réjouit de l'accueil reçu de la part des élus, des agents et des administrés et exprime le souhait de travailler avec l'ensemble du Conseil municipal dans un esprit de bonne intelligence et de compréhension.

M. FAURE insiste sur sa disponibilité. Il invite les conseillers à le solliciter pour toute question juridique, financière, relative aux commissions ou plus largement à la vie de la commune.

M. le Maire le remercie pour cette présentation et reprend l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 et invite les conseillers à formuler, le cas échéant, leurs observations ou demandes de correction.

Aucune remarque n'étant exprimée, il met le procès-verbal aux voix.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION D2026-09-76

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire rappelle qu'une première délibération relative aux délégations consenties au Maire avait déjà été adoptée. À la suite d'un nouvel examen juridique, le document a été repris afin d'intégrer plusieurs corrections de forme et de sécuriser certaines formulations.

Il précise que les modifications apportées demeurent limitées et portent principalement sur des ajustements rédactionnels, certaines mentions ayant été supprimées ou clarifiées.

Mme Béatrice PIVETEAU demande des précisions concernant les admissions en non-valeur. Elle s'interroge sur la portée de la suppression apparente de cette mention et souhaite savoir si ces décisions continueront bien à relever du Conseil municipal.

M. Thomas FAURE confirme que les admissions en non-valeur continueront d'être présentées à l'assemblée. Il rappelle qu'elles concernent des créances que la collectivité ne parvient définitivement plus à recouvrer, par exemple des loyers ou d'autres sommes dues à la commune. Leur admission en non-valeur permet au service comptable de constater leur sortie définitive des comptes.

Mme PIVETEAU observe que ce fonctionnement correspond à la pratique du mandat précédent. M. FAURE confirme qu'aucune modification n'intervient sur ce point. Il explique que la confusion provient essentiellement de la mise en forme du document : certaines mentions étaient déjà rayées dans une version de travail antérieure et ont simplement été supprimées dans la version mise au propre. Les observations de l'avocat figuraient par ailleurs dans les marges du document Word et n'étaient pas toutes visibles dans le PDF transmis aux élus.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. M. Bernard HERBRETEAU assure la présidence de séance pour ce point.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal approuve les délégations consenties au Maire dans leur rédaction modifiée.

DÉLIBÉRATION D2026-09-77

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire indique que M. Jérôme DESBROSSE, absent au moment où ce point devait initialement être examiné, lui a fait savoir qu'il souhaitait intervenir sur plusieurs dispositions du projet. Il propose donc de reporter temporairement son examen et d'y revenir plus tard dans la séance. L'assemblée approuve.

L'examen du point n° 3 est reporté et repris en fin de séance après l'arrivée de M. Jérôme DESBROSSE.

DÉLIBÉRATION D2026-09-78b

4. Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des populations sinistrées par les incendies

M. le Maire présente l'appel à la solidarité lancé par l'Association des maires de France à la suite des incendies d'une intensité exceptionnelle ayant touché plusieurs départements au cours de l'été. Il rappelle que près de 115 000 hectares ont été ravagés et que de nombreuses communes ont dû être évacuées, avec des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques particulièrement importantes.

L'Association des maires de France a constitué un fonds de soutien d'urgence destiné aux collectivités sinistrées afin de contribuer notamment à la continuité de leur fonctionnement, à la remise en état de leurs équipements et à l'assistance aux populations.

M. le Maire propose que Montmoreau participe à cet effort à hauteur de 1 € par habitant. La population municipale en vigueur au 1er janvier 2026 étant de 2 403 habitants, l'aide communale s'élèverait à 2 403 €. Il rappelle que la commune s'est déjà associée à des démarches de solidarité comparables, notamment en faveur de l'Ukraine.

Aucune observation particulière n'étant formulée, la proposition est soumise au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal attribue une aide exceptionnelle de 2 403 € au fonds de soutien de l'Association des maires de France en faveur des collectivités sinistrées par les incendies.

INFORMATION

5. Commission communale des impôts directs (CCID) – Composition

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 3 juin 2026, le Conseil municipal avait arrêté la liste des personnes proposées à l'administration fiscale en vue du renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

Par décision du 23 juillet 2026, le Directeur départemental des Finances publiques de la Charente a désigné les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants appelés à siéger.

- Commissaires titulaires : Priscilla BOCQUIER, Corinne CHARRANNAT, Yannick FAGON, Hervé LABBÉ, Isabelle LUCAS, Cédric PETIT, Philippe TERRACHER et Laura LAUDY.
- Commissaires suppléants : Laurence BROUANT, Éric CHAIGNE, Philippe GUÉRIN, Murielle HERAUD, Mathilde MAUREL, Christophe MICHELET, Anne PEREZ et Sébastien PIERRE.

M. le Maire précise qu'en cas d'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être sollicités indifféremment, sans qu'un suppléant soit affecté à un titulaire déterminé. La composition demeure valable jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil municipal. Il rappelle enfin que la CCID, présidée par le Maire, intervient notamment dans les travaux relatifs à l'évaluation des propriétés servant à l'établissement des impôts directs locaux.

Le Conseil municipal prend acte de la composition de la CCID.

INFORMATION

6. Recensement de la population 2027 – Préparation de la campagne

M. le Maire rappelle que le prochain recensement de la population de Montmoreau se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. La commune prévoit de recruter six agents recenseurs afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire communal.

À ce jour, cinq personnes ont manifesté leur intérêt : Maryse NIORT pour le secteur d'Aignes, Mickael LAPUENTE pour Saint-Eutrope, Romain BOISBLEAU ET Arlette CLÉMENT pour Montmoreau, Liliane GUERIN pour Saint-Amant et Alexandre LEROY, également pour Saint-Amant. Les démarches se poursuivent afin de recueillir d'autres candidatures.

Mme Corinne CHARRANNAT revient sur les résultats du précédent recensement. Elle rappelle que la baisse importante de population enregistrée à l'issue de la dernière campagne avait suscité de nombreuses interrogations, certains habitants ayant indiqué après coup ne pas avoir été recensés. Elle évoque notamment des habitations qui auraient pu être omises et insiste sur la nécessité de s'assurer que chaque logement est bien identifié et visité.

Elle souligne qu'un agent peut trouver plusieurs fois porte close, notamment lorsque les occupants travaillent de nuit ou ne sont présents qu'à certains horaires. Elle estime donc essentiel que les agents connaissent très bien leur secteur ou soient particulièrement bien préparés en amont, et qu'ils poursuivent leurs démarches tant que la situation du logement n'est pas clairement établie : résidence principale, résidence secondaire, logement vacant ou autre situation.

Mme CHARRANNAT rappelle également qu'une variation importante de population peut avoir des conséquences sur certaines dotations de l'État et estime que le recensement doit donc être conduit avec une vigilance particulière.

Mme Laurence BROUANT, qui indique avoir déjà exercé à deux reprises les fonctions d'agent recenseur, confirme qu'il s'agit d'une mission très prenante. Elle explique qu'il faut parfois revenir trois ou quatre fois au même domicile, accompagner certains habitants dans le remplissage des questionnaires et suivre quotidiennement les réponses effectuées par Internet.

Elle ajoute que le simple dépôt d'un document dans une boîte aux lettres ne suffit pas toujours : sans explication, certains habitants peuvent ne pas donner suite. L'agent doit donc assurer un suivi réel, repasser ou récupérer les documents en mairie, et rester disponible jusqu'à l'obtention d'une réponse ou à l'identification certaine de la situation du logement.

Mme Béatrice PIVETEAU souligne que les agents disposent d'outils de suivi leur permettant de pointer les logements et qu'ils doivent revenir vers les personnes n'ayant pas encore répondu.

M. Hervé LABBÉ suggère qu'Isabelle ALLEAUME, coordonnatrice communale de la campagne, organise des points réguliers avec l'ensemble des agents recenseurs. Ces réunions permettraient de faire le point sur les logements restant à traiter, de partager les difficultés rencontrées et de rechercher collectivement des solutions.

Mme PIVETEAU estime également que les élus pourraient, lorsque cela est utile, mettre à disposition leur connaissance des différents secteurs du territoire afin d'aider à identifier certaines situations. Plusieurs conseillers rappellent que cette connaissance de proximité peut permettre de distinguer plus facilement une résidence principale, une résidence secondaire ou un logement vacant.

M. le Maire rappelle qu'une formation est prévue pour les agents recenseurs et confirme que des points de suivi pourront être organisés avec Mme ALLEAUME. Il est également proposé que les agents viennent se présenter au Conseil municipal une fois l'équipe définitivement constituée.

INFORMATION

7. Risque incendie – Retour sur la période d'alerte sévère et mesures mises en œuvre

M. Bernard HERBRETEAU présente un retour sur la période de risque incendie particulièrement marquée au cours de l'été 2026. Il rappelle que la commune avait dû prendre temporairement un arrêté municipal limitant l'accès et la circulation dans certains secteurs boisés afin d'adapter localement les mesures de prévention au niveau de risque.

Depuis le 10 août 2026, un nouveau règlement départemental pour la prévention des incendies de forêt est entré en vigueur en Charente. Celui-ci fixe désormais un cadre commun à l'ensemble du département et fait évoluer automatiquement les restrictions en fonction du niveau de vigilance incendie.

M. HERBRETEAU indique que ce règlement encadre notamment l'emploi du feu, l'accès aux massifs, la circulation, certains travaux ainsi que les activités de loisirs et sportives. Il repose sur six niveaux de vigilance allant de faible à exceptionnel. La Charente est divisée en cinq secteurs géographiques et Montmoreau relève du secteur n° 4.

Ce nouveau dispositif doit permettre à la commune de s'appuyer directement sur les prescriptions départementales sans avoir à prendre systématiquement un nouvel arrêté municipal à chaque épisode de risque. Le Maire conserve néanmoins la possibilité de prendre des mesures complémentaires lorsqu'une situation locale particulière le justifie. La commune continuera également à informer les habitants des changements de niveau de vigilance et des restrictions applicables.

M. HERBRETEAU ajoute qu'au cours d'une récente réunion communautaire, le colonel VERGNAUD a annoncé l'installation prochaine, dans le secteur de Saint-Amant, d'un dispositif de détection par caméra capable d'identifier rapidement un départ de feu, y compris de faible ampleur, dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres. Les élus échangent brièvement sur l'emplacement possible de cet équipement, qui devra être situé sur un point haut pour offrir une couverture efficace.

Le Conseil municipal prend acte du nouveau cadre départemental et du retour d'expérience de l'été 2026.

INFORMATION

8. Sécheresse 2026 – Recensement des dommages en vue d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. le Maire rappelle que la sécheresse particulièrement marquée de l'année 2026 est susceptible d'avoir provoqué des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux, pouvant entraîner l'apparition de fissures ou d'autres désordres sur certains bâtiments.

Afin d'apprécier l'ampleur des dommages constatés sur le territoire communal et de préparer, le cas échéant, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la commune procède au recensement des habitations concernées.

Les propriétaires ayant constaté des fissures ou désordres susceptibles d'être liés à la sécheresse sont invités à se signaler en mairie dès leur apparition en transmettant leurs coordonnées, l'adresse du bien, une description des désordres, leur date d'apparition lorsqu'elle est connue et, si possible, des photographies.

Un premier recensement sera établi au 31 janvier 2027. Les signalements postérieurs continueront toutefois d'être enregistrés, certains désordres pouvant apparaître plusieurs mois après l'épisode de sécheresse.

M. Jean-Michel BOLVIN rappelle que l'intervention des assurances au titre du régime des catastrophes naturelles est subordonnée à la reconnaissance officielle de l'état de catastrophe naturelle par l'État.

Mme Christelle BETHUNE demande comment les habitants seront informés de cette démarche. M. le Maire répond qu'une communication sera assurée par les supports de la commune et qu'une information sera également transmise à la presse.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relève de l'État ; la commune constitue et étaye le dossier à partir des signalements reçus.

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION

9. Rapport social unique (RSU) 2024

M. le Maire présente le Rapport social unique 2024. Il rappelle que ce document annuel obligatoire rassemble les principales données relatives aux ressources humaines : effectifs, emplois, rémunération, formation, conditions de travail, absentéisme et égalité professionnelle. Pour une collectivité de moins de 50 agents comme Montmoreau, le rapport est présenté au Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Charente avant d'être porté à la connaissance du Conseil municipal.

Il revient sur plusieurs indicateurs présentés dans le rapport, notamment les effectifs de la collectivité, la structure des emplois, les départs et arrivées enregistrés au cours de l'année, le poids des charges de personnel, la formation et l'absentéisme. Au 31 décembre 2024, le rapport recense 23 agents employés, dont 19 fonctionnaires et 4 contractuels permanents. La catégorie C demeure très majoritaire dans les effectifs et l'année 2024 a été marquée par plusieurs départs, notamment à la retraite.

M. le Maire attire plus particulièrement l'attention sur l'absentéisme, qui apparaît élevé et représente un coût significatif pour la collectivité, la maladie ordinaire concentrant l'essentiel des absences. Il évoque également les questions de prévention des risques et le point de vigilance figurant dans le rapport concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Mme Béatrice PIVETEAU demande où en est la préparation du RSU 2025. Elle rappelle qu'elle siège pour la commune au Comité Social Territorial et souhaite disposer du futur rapport suffisamment en amont des réunions afin de pouvoir répondre aux questions qui lui sont posées, notamment par les représentants du personnel. Elle demande qu'il puisse lui être adressé idéalement une quinzaine de jours avant la séance du CST.

M. Thomas FAURE confirme que le RSU 2025 est en cours de préparation avec Mme Isabelle ALLEAUME et s'engage à transmettre à Mme PIVETEAU les documents suffisamment tôt, accompagnés si nécessaire des éléments utiles à la préparation de la séance.

Mme PIVETEAU signale également l'organisation d'une journée de prévention le 8 octobre et indique avoir transmis la documentation correspondante. Elle estime qu'une participation de la commune pourrait être intéressante.

Mme PIVETEAU se dit étonnée par la mention selon laquelle aucun document unique n'aurait été recensé en 2024. Elle indique avoir le souvenir qu'un document existait déjà, notamment au niveau des services techniques. Plusieurs élus confirment qu'un travail avait été mené par le passé et évoquent plutôt l'hypothèse d'un document existant mais dont la mise à jour n'aurait pas été poursuivie ou dont l'existence n'aurait pas été correctement renseignée lors de la saisie du RSU.

M. Lucas PHLIPPOTEAU ajoute que les obligations de prévention se sont élargies à plus de risques, notamment les risques psychosociaux et les conduites addictives.

M. FAURE prend note de ces éléments et indique qu'un travail sera conduit avec Mme ALLEAUME afin de retrouver les documents existants, d'en vérifier l'actualisation et, si nécessaire, de remettre le dispositif en conformité.

Le Conseil municipal prend acte du RSU 2024.

DÉLIBÉRATION D2026-09-79b

10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

M. le Maire rappelle qu'un agent a été recruté en 2024 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée afin d'assurer notamment l'entretien des salles communales et des bâtiments administratifs. Compte tenu du caractère permanent de ces missions et de la nécessité d'assurer la continuité du service, il est proposé de pérenniser cet emploi.

Il précise qu'il s'agit du poste occupé par Mme Marie LABORDE et propose la création, à compter du 16 septembre 2026, d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, rattaché aux services techniques de la commune. Cette création entraîne une modification du tableau des effectifs et les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget communal.

M. Jean-Michel BOLVIN se félicite de cette proposition. Il estime que la création du poste répond à un besoin réel et souligne que la qualité de l'entretien des salles et bâtiments communaux participe directement à l'image de la collectivité. Il rappelle que certaines remises en état après occupation des salles peuvent représenter une charge de travail importante et considère donc la pérennisation de l'emploi pleinement justifiée.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire soumet la proposition au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal crée, à compter du 16 septembre 2026, un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et modifie en conséquence le tableau des effectifs.

FINANCES

DÉLIBÉRATION D2026-09-80

11. Budget principal 2026 – Décision modificative n° 2

Mme Sylvie GUERIN présente la décision modificative n° 2 du budget principal 2026.

En section de fonctionnement, le licenciement d'un agent pour invalidité a entraîné le versement d'une indemnité de licenciement et a réduit les crédits prévus au chapitre des charges de personnel. Afin de disposer des crédits suffisants pour le paiement des rémunérations des mois de novembre et décembre, il est proposé d'abonder le chapitre 012 de 15.000 €, par prélèvement d'un montant équivalent sur le chapitre 011. L'opération est donc neutre pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement, plusieurs ajustements sont également nécessaires : 12 000 € pour l'opération relative aux logements communaux, 1 000 € pour l'acquisition de matériel informatique de la mairie et 2 940 € pour les frais d'études concernant le cinéma, soit un total de 15 940 €. Ce montant est compensé par une diminution équivalente de crédits sur une autre opération, de sorte que l'ajustement reste également neutre en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT — DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015	Terrains à aménager	**-15 000,00 €**
012	64111	Rémunération principale — Titulaires	**+15 000,00 €**
		TOTAL	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT — DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2128	Opération 402 – Aire de jeux	**-15 940,00 €**
21	21321	Opération 367 – Logements communaux	**+12 000,00 €**
21	21838	Opération 371 – Matériel informatique de la mairie	**+1 000,00 €**
20	2031	Opération 419 – Cinéma : frais d'études – levée d'intérieur par un cabinet,	**+2 940,00 €**
		TOTAL	**0,00 €**

Aucune question n'étant posée, la décision modificative est soumise au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 telle que présentée.

DÉLIBÉRATION D2026-09-81b

12. Gardes particuliers – Fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacement

M. le Maire rappelle l'implication bénévole des gardes particuliers dans les différentes missions qu'ils assurent pour le compte de la commune. À ce jour, la collectivité prend en charge leurs vêtements de travail, mais leurs déplacements sont effectués avec leurs véhicules personnels et restent à leurs frais.

Considérant la fréquence de leurs interventions et le service rendu, M. le Maire estime souhaitable que ces déplacements ne constituent plus une dépense personnelle. Il propose une participation annuelle simple, sans avoir à comptabiliser chaque déplacement, et évoque un montant de l'ordre de 500 à 600 € par garde.

M. Jean-Michel BOLVIN demande quelles pratiques sont retenues dans les autres communes bénéficiant de prestations similaires et souligne qu'il est surprenant que les gardes interviennent depuis longtemps sans prise en charge de leurs frais.

Mme Béatrice PIVETEAU attire l'attention sur la nature juridique de la somme. Elle rappelle qu'une indemnité forfaitaire n'est pas nécessairement assimilable à un remboursement de frais kilométriques et qu'il convient d'identifier le bon fondement juridique et comptable. Elle évoque, à titre de comparaison, l'indemnité prévue pour le gardiennage des églises, tout en soulignant que la situation des gardes particuliers est différente.

M. Thomas FAURE indique avoir échangé avec l'un des gardes, qui lui a expliqué que les communes voisines participaient généralement à leurs frais selon des enveloppes de plusieurs centaines d'euros. Il précise également que les gardes ont réduit certaines interventions dans les communes alentours afin de se concentrer davantage sur Montmoreau, le coût des déplacements devenant important.

Les échanges portent alors sur le montant, la qualification comptable et la nécessité de rester dans un dispositif juridiquement sécurisé. À l'issue de la discussion, le Conseil retient le principe d'une prise en charge à hauteur de 500 € par an et par garde, selon la modalité juridiquement adaptée au remboursement des frais engagés.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal fixe la prise en charge des frais de déplacement des gardes particuliers à 500 € par an et par garde, selon la modalité juridiquement adaptée.

ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2026-09-82

13. Acquisition de la parcelle 294 E 1043 en vue de l'extension de la station d'épuration de Montmoreau

M. Bernard HERBRETEAU présente le projet d'acquisition d'une emprise située immédiatement à proximité de la station d'épuration de Montmoreau. Il rappelle que le programme d'optimisation du fonctionnement de la station prévoit notamment des travaux sur la filière boues et sur le traitement du phosphore.

Concernant la filière boues, la création de casiers complémentaires permettra de développer le traitement directement sur place et d'éviter certains transferts vers d'autres installations. Le projet prévoit notamment la possibilité d'aménager de nouveaux casiers plantés de roseaux. L'emprise actuelle de la station ne permettant pas de disposer de l'espace nécessaire, la commune doit acquérir une partie du terrain voisin appartenant à M. Alain PIQUEMAL, cadastré section E n° 1043, préfixe 294.

M. HERBRETEAU précise qu'un bornage a été réalisé afin de déterminer exactement l'emprise nécessaire. La présence d'un poteau moyenne tension a servi de limite pratique au découpage : cette solution permet de disposer d'une surface suffisante pour le projet tout en évitant de créer une gêne supplémentaire pour l'exploitation de la parcelle restant au propriétaire.

La surface à acquérir est ainsi de 4 160 m². Après renseignements sur les valeurs foncières pratiquées localement, une base de 4 500 € l'hectare a été proposée à M. PIQUEMAL, qui l'a acceptée. Le prix d'acquisition s'établit donc à 1 872 €, auxquels s'ajouteront les frais liés au bornage et à l'acte.

M. HERBRETEAU précise que cette acquisition s'inscrit dans le programme global de travaux de la station et qu'elle peut bénéficier du niveau de subvention annoncé pour l'opération, ce qui explique la nécessité de faire avancer rapidement le dossier.

M. Hervé LABBÉ indique qu'il votera naturellement en faveur de l'acquisition, celle-ci étant nécessaire à la réalisation des travaux. Il souhaite toutefois attirer l'attention du Conseil sur une conséquence du futur dispositif : une partie des eaux traitées, actuellement rejetées dans la Tude et contribuant au débit du cours d'eau, notamment en période de sécheresse, sera davantage dirigée vers des zones d'épandage ou d'infiltration.

Il regrette cette évolution, alors même que les analyses montrent la bonne qualité des eaux rejetées, et estime dommageable de se priver d'un volume d'eau important pour la Tude au moment où celle-ci connaît des assecs ou des débits très faibles.

M. HERBRETEAU répond que cette évolution résulte des nouvelles exigences applicables au traitement des rejets et que la collectivité doit mettre ses installations en conformité. Les échanges se poursuivent brièvement sur l'évolution régulière des normes, leurs conséquences techniques et leur coût pour les collectivités et syndicats.

M. le Maire soumet ensuite l'acquisition au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal approuve l'acquisition auprès de M. Alain PIQUEMAL d'une emprise de 4 160 m² issue de la parcelle cadastrée 294 E 1043, au prix de 1 872 €.

VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION D2026-09-83b

14. Food truck - Fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public

M. le Maire informe le Conseil qu'un nouveau food truck proposant des pizzas souhaite s'installer régulièrement à Montmoreau. Il précise qu'il s'agit d'un commerçant domicilié sur la commune et que sa présence est prévue le mardi.

Il propose d'appliquer le même tarif mensuel que celui déjà retenu pour un autre commerce ambulant, soit une redevance de 30 € par mois, cette participation tenant notamment compte de l'utilisation de l'électricité communale.

M. le Maire indique avoir reçu le support de communication numérique de l'exploitant et précise qu'une information sera diffusée sur PanneauPocket et les autres supports municipaux.

Aucune objection n'étant formulée, la proposition est soumise au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal fixe à 30 € par mois la redevance due par le food truck pour l'occupation du domaine public.

DÉLIBÉRATION D2026-09-84b

15. Attribution d'une subvention à l'association Mémoire Fruitière des Charentes

Mme Murielle HERAUD présente la demande de subvention de l'association Mémoire Fruitière des Charentes. Elle rappelle que l'association a accompagné la commune dans la plantation des arbres du parc des Mirandes et qu'un montant de 300 € a été inscrit au budget 2026, correspondant à la subvention accordée l'année précédente.

M. Jérôme DESBROSSE souligne l'investissement des bénévoles. Il rappelle que l'association ne se limite pas à la plantation : ses membres reviennent régulièrement surveiller les arbres, effectuer les tailles nécessaires et apporter une technicité particulière. Ce suivi bénévole évite aux services techniques d'avoir à assurer seuls ces interventions.

Il insiste également sur le rôle plus large de l'association dans le Sud Charente en matière de préservation des variétés fruitières locales et anciennes, d'environnement et de sensibilisation du public. Plusieurs élus soulignent que les subventions reçues par l'association varient selon les communes et que 300 € constitue déjà un niveau de soutien significatif. L'hypothèse d'un montant de 400 € est brièvement évoquée, mais l'assemblée préfère conserver le montant inscrit au budget.

M. le Maire soumet donc l'attribution d'une subvention de 300 € au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal attribue une subvention de 300 € à l'association Mémoire Fruitière des Charentes.

INFORMATION

16. Informations relatives à la vie associative

Mme Murielle HERAUD rappelle que la réunion de rentrée des associations se tiendra le vendredi suivant à 18 h 30 et invite les élus qui le souhaitent à y participer. Elle indique également que le Forum des associations se déroulera le samedi 12 septembre, de 9 h à 13 h, à la salle des fêtes.

Elle informe ensuite le Conseil d'une initiative de l'AJM Football féminin dans le cadre d'Octobre Rose. L'association souhaite réunir les femmes membres du Conseil municipal et les agentes de la commune pour une photographie sur les marches de la mairie le vendredi 16 octobre à 19 h.

Chaque année, la commune contribue à la lutte contre le cancer du sein en participant à des achats solidaires. Pour 2026, Mme HERAUD propose que la municipalité offre à l'ensemble des agentes féminines, qu'elles travaillent dans les services administratifs ou techniques, un tee-shirt Octobre Rose, annoncé au prix d'environ 6 € l'unité. Une commande sera prochainement passée et les élues qui souhaiteraient également un tee-shirt pourront se manifester.

Mme HERAUD signale par ailleurs que l'association Les Bouchons du Bonheur organise une importante journée de solidarité en faveur des sinistrés de Gironde le dimanche 18 octobre à la salle des fêtes de Montmoreau. Un repas traiteur sera servi le midi, suivi d'un thé dansant l'après-midi. Les bénéfices de la journée seront reversés aux sinistrés, avec une attention particulière portée, lorsque cela sera possible, aux familles comprenant une personne en situation de handicap. Les bonnes volontés sont invitées à participer au service.

INFORMATION

17. Jumelage – Sonnerie des cloches en mémoire de l'arrivée des réfugiés mosellans

M. le Maire informe le Conseil d'une demande de l'association de jumelage visant à faire sonner les cloches de l'église de Montmoreau à l'occasion de l'anniversaire de l'arrivée des réfugiés mosellans. L'objectif serait, dans la mesure du possible, de faire coïncider la sonnerie avec l'heure historique de leur arrivée à la gare de Montmoreau.

Les modalités et l'horaire exact seront vérifiés avant diffusion d'une information sur PanneauPocket et les réseaux de la commune.

INFORMATION

18. Comité des fêtes – Projet de fête de la Saint-Luc

M. Bernard HERBRETEAU revient sur les animations du Comité des fêtes. À la suite de l'annulation de la Fête de la musique et des festivités du 14 juillet, notamment en raison des conditions météorologiques et du risque incendie, le Comité envisage de relancer une fête de la Saint-Luc au mois d'octobre.

La Saint-Luc étant traditionnellement célébrée autour du 20 octobre mais les forains n'étant pas disponibles à cette période, l'événement serait organisé le week-end des 10 et 11 octobre. Les modalités restent à définir lors d'une prochaine réunion du Comité. La présence d'un groupe de musique est recherchée et le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré cet été pourrait être reporté au samedi soir. Le dimanche pourrait accueillir notamment une brocante ainsi que différentes animations.

Mme Corinne CHARRANNAT salue cette initiative. Elle observe que de nombreuses animations estivales ont dû être annulées en raison des épisodes de chaleur ou du risque incendie et estime intéressant de développer davantage d'événements au printemps et à l'automne. Elle souligne qu'octobre peut encore offrir des conditions météorologiques favorables et permettrait de mieux répartir les animations tout au long de l'année.

M. HERBRETEAU et Mme Béatrice PIVETEAU rappellent que la fête de la Saint-Luc correspond à une ancienne tradition locale. M. Hervé LABBÉ évoque également les anciennes animations qui accompagnaient cette fête, notamment à proximité de la salle des fêtes.

VOIRIE

INFORMATION

19. Programme de voirie 2026 – Attribution des travaux

M. le Maire fait le point sur le programme de voirie 2026. Les travaux ont été attribués à l'entreprise SCOTPA pour un montant de 94 805,75 € HT, soit 113 766,90 € TTC.

Il explique qu'il a été nécessaire de retirer du programme la réfection de la route de la Laiterie, dont l'état est particulièrement dégradé. Le coût de cette intervention aurait représenté une part très importante de l'enveloppe disponible. Plutôt que de réduire de nombreuses opérations réparties sur l'ensemble du territoire, il a été préféré de différer ce chantier important et de maintenir les autres travaux prévus.

Les élus regrettent néanmoins l'état de cette voie, en particulier sur certaines portions, et rappellent qu'elle devra faire l'objet d'un traitement spécifique. La maîtrise d'œuvre du programme est assurée par BETG pour un montant de 5 742 € TTC. Le démarrage des travaux est annoncé entre la fin du mois de septembre et le mois d'octobre.

INFORMATION

20. Rue Henry-Dunant – Bilan des travaux réalisés

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement de la rue Henry-Dunant sont désormais achevés. Conformément à la convention signée avec le Département de la Charente, la participation financière de la commune est à ce jour estimée à 33 320 € HT. Ce montant doit toutefois encore être confirmé.

Cette participation donnera lieu au versement d'un fonds de concours au Département. Il est également rappelé qu'une aide au titre des amendes de police avait été sollicitée dans le cadre de l'opération.

Lorsque le montant définitif aura été arrêté, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de valider la participation communale et d'autoriser le versement du fonds de concours.

URBANISME – BÂTIMENTS COMMUNAUX – COMPLEXE SPORTIF

INFORMATION

21. Bâtiment Allamigeon et cinéma – Relevés, diagnostics et études

M. Christophe MICHELET présente l'avancement des dossiers relatifs aux bâtiments communaux. En l'absence de plans exploitables pour le bâtiment Allamigeon et le cinéma, un bureau spécialisé a été missionné afin de réaliser des relevés complets : plans, coupes et façades.

Il indique que les relevés sur place ont été effectués la veille de la séance et que les documents définitifs devraient être remis à la commune dans les jours suivants. Concernant le bâtiment Allamigeon, une consultation doit également être lancée pour réaliser un diagnostic amiante préalablement à toute intervention plus importante.

INFORMATION

22. Aire couverte – Avancement des travaux et mise en service

M. Christophe MICHELET estime que les travaux de l'aire couverte sont réalisés à environ 90 %. Les dernières interventions doivent être achevées dans les jours suivants et les opérations préalables à la réception doivent être menées avec l'architecte. La livraison du bâtiment est envisagée pour la fin du mois de septembre.

M. Jean-Michel BOLVIN demande à quelle échéance l'alimentation en eau sera définitivement opérationnelle. M. MICHELET répond que les travaux du syndicat d'eau sont en cours : la réfection du réseau doit être achevée rapidement et l'alimentation définitive interviendra à partir de la mi-septembre.

Le raccordement électrique demeure l'un des points de vigilance du calendrier. Concernant les abords, la création d'une place de stationnement PMR, obligatoire, sera réalisée avec les services techniques communaux à partir du 10 septembre. Les travaux de végétalisation et les autres aménagements paysagers pourront ensuite être réalisés au cours de l'automne.

M. Jérôme DESBROSSE interroge M. MICHELET sur la liaison à prévoir entre le secteur des tennis, l'aire couverte et les cheminements existants. M. Bernard HERBRETEAU estime qu'un travail plus global doit être mené sur la voirie de ce secteur : largeur des accès, traitement des fossés et caniveaux, circulation des véhicules et définition du sens de circulation.

Il juge préférable d'observer les usages du secteur avant d'arrêter définitivement certains aménagements. M. Hervé LABBÉ propose par ailleurs de dissocier l'inauguration du tennis-padel de celle de l'aire couverte, les deux opérations ne réunissant pas nécessairement les mêmes partenaires, financeurs et entreprises.

INFORMATION

23. Inauguration de la zone tennis-padel – Report

M. le Maire indique que l'inauguration de la zone tennis-padel doit être reportée. Le sous-préfet ayant récemment quitté ses fonctions et son successeur n'étant pas encore pleinement installé, la commune n'a pas obtenu de réponse quant à la représentation de l'État.

Or, l'État figure parmi les principaux financeurs de l'opération. Le retard pris dans cette confirmation n'a pas permis d'inviter dans des délais satisfaisants l'ensemble des architectes, entreprises, élus et partenaires. Il est donc préférable de retenir ultérieurement une nouvelle date afin d'organiser la cérémonie dans de bonnes conditions.

S'agissant de l'aire couverte, une réunion spécifique devra également être organisée avec les futurs utilisateurs afin de présenter les règles de fonctionnement et d'organiser la remise des clés ou badges d'accès.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRISE DU POINT N° 3

DÉLIBÉRATION D2026-09-77

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – Reprise de l'examen

M. Jérôme DESBROSSE ayant rejoint la séance, M. le Maire reprend le point relatif au règlement intérieur. Il rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire et que le précédent document a servi de base de travail. Le projet a été soumis à l'avocat de la commune, qui a formulé plusieurs remarques destinées à préciser et sécuriser certaines dispositions.

M. DESBROSSE remercie tout d'abord M. le Maire d'avoir différé l'examen du point afin de lui permettre d'intervenir.

Il évoque l'article 3, relatif aux convocations. La nouvelle rédaction indique qu'une note explicative de synthèse est adressée lorsque les dispositions légales l'exigent. M. DESBROSSE demande si cette formulation signifie que les élus ne recevront désormais plus systématiquement de note de synthèse avant les séances.

M. Thomas FAURE explique que le règlement reprend l'obligation strictement légale et que la transmission d'une note de synthèse n'est pas imposée dans toutes les situations. Il précise toutefois que rien n'empêche la commune de continuer à établir et transmettre une note de synthèse pour chaque Conseil municipal.

M. DESBROSSE rappelle que l'ancien règlement mentionnait explicitement la transmission de cette note avec la convocation et fait observer que la nouvelle rédaction pourrait laisser penser que cette pratique devient exceptionnelle. M. le Maire rassure l'assemblée et s'engage à ce que la municipalité continue à transmettre une note de synthèse aux conseillers avant les séances.

M. DESBROSSE aborde ensuite l'article 10, dans lequel ont été ajoutées plusieurs dispositions relatives aux rappels à l'ordre et aux pouvoirs de police du Maire pendant les séances. Il estime que l'énumération est très détaillée et donne au règlement un caractère quelque peu scolaire, considérant que la disposition générale rappelant que le Maire exerce la

police de l'assemblée aurait pu suffire. Il précise toutefois qu'il ne demande pas nécessairement la suppression de ces dispositions.

Il lui est répondu que l'avocat de la commune a recommandé une rédaction détaillée afin de mieux sécuriser le règlement et de prévoir explicitement les différentes situations susceptibles de se présenter.

M. DESBROSSE revient enfin sur l'article relatif aux publications municipales. Il se félicite que le règlement rappelle que le Maire, en qualité de directeur de la publication, est responsable du contenu des publications communales. Il fait référence à un incident intervenu au cours du précédent mandat, lorsqu'une publication avait été diffusée malgré l'opposition du Maire, et souhaite que la nouvelle rédaction évite qu'une situation similaire ne se reproduise.

Mme Béatrice PIVETEAU attire ensuite l'attention sur une incohérence dans la numérotation des articles : un article ayant été supprimé au cours des corrections, les numéros suivants n'ont pas tous été renumérotés. M. DESBROSSE relève également qu'un article utilise le terme « président » alors que le terme « Maire » lui paraît plus adapté dans le contexte du Conseil municipal.

Il est convenu que ces corrections matérielles de numérotation et de terminologie seront apportées au document définitif. M. le Maire soumet ensuite le règlement intérieur au vote.

Résultat des votes : Pour : Unanimité des votants • Contre : 0 • Abstention : 0
Décision adoptée : Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur, sous réserve des corrections matérielles de numérotation et de terminologie relevées en séance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Conseil municipal des jeunes – Calendrier de mise en place

M. Roland ELUERD présente le calendrier arrêté par la commission chargée de la mise en place du Conseil municipal des jeunes, en concertation avec les enseignantes.

Au cours de la semaine du 7 au 11 septembre, les documents de candidature seront remis aux enfants intéressés afin d'être complétés avec leurs représentants légaux. Les dossiers devront être retournés au plus tard le vendredi 25 septembre et seront réceptionnés par les directrices des deux écoles avant d'être récupérés par la commission.

La commission se réunira le lundi 28 septembre pour arrêter la liste définitive des candidats, qui sera portée à la connaissance des élèves dès le lendemain. Les enfants disposeront ensuite d'environ deux semaines pour prendre connaissance des candidatures, entendre les arguments des candidats et faire leur choix.

L'élection est prévue le mercredi 14 octobre à la mairie, dans la salle des mariages. M. ELUERD souhaite que le scrutin se déroule dans des conditions proches d'une véritable élection, avec une urne et une organisation pédagogique et solennelle. Les résultats seront proclamés immédiatement après le scrutin.

Le futur Conseil municipal des jeunes comprendra onze membres, dont neuf jeunes issus des écoles et deux jeunes de l'IME. La question de l'élection immédiate, parmi eux, d'un jeune Maire ou d'une jeune Maire reste encore à préciser.

M. ELUERD indique surtout que le Conseil municipal du 4 novembre 2026 devra comporter explicitement à son ordre du jour l'installation du Conseil municipal des jeunes. Il est proposé que M. le Maire remette à cette occasion aux jeunes élus les équipements prévus pour leur mandat et, le cas échéant, l'écharpe au jeune Maire. Les élus souhaitent donner à cette installation un caractère officiel et symbolique fort.

• Portes ouvertes du Centre d'incendie et de secours de Montmoreau

Une information est donnée concernant les portes ouvertes du Centre d'incendie et de secours, organisées le samedi 19 septembre durant toute la journée. Cette opération s'inscrit dans une démarche départementale de promotion du volontariat mais également de sensibilisation du public aux gestes de secours.

De nombreuses animations sont prévues, dont une importante structure gonflable et différentes démonstrations. Les élus sont invités à relayer l'information et à venir rencontrer les sapeurs-pompiers. Il est rappelé que différents niveaux d'engagement sont possibles et que toute aide à la caserne est bienvenue, notamment dans un contexte de renouvellement des effectifs.

La commune prépare par ailleurs l'arrêté nécessaire afin de sécuriser les abords et d'interdire temporairement la circulation rue du Champ de Foire pendant la manifestation.

- **Journées du patrimoine – Concert à l'église**

M. Roland ELUERD informe le Conseil qu'un concert sera organisé le dimanche 20 septembre à 17 h à l'église et invite les élus à relayer cette manifestation.

- **Réunion de rentrée des associations – Intervenants**

Un complément est apporté concernant la réunion de rentrée des associations. Un représentant du Crédit Agricole sera présent afin de présenter aux associations les solutions de terminaux de paiement électronique. Calitom participera également avec un véhicule de démonstration, afin d'expliquer certains dispositifs et produits, et une information relative au Téléthon sera proposée.

Les associations pourront profiter de cette rencontre pour poser directement leurs questions aux différents intervenants.

- **Remerciements – Don du sang**

M. le Maire indique enfin que l'association du don du sang a adressé ses remerciements à la commune pour la subvention qui lui a été accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et lève la séance.

Le Maire	La secrétaire de séance
Thierry BRUNO	**Corinne CHARRANNAT**